16351

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 19634

OPINION

DE G. B. HARMAND,

Député du Département de la Meuſe,

Lors du troiſième appel nominal ſur l'eſpèce de peine méritée par Louis XVI.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

On a invoqué contre Louis XVI les diſpoſitions du code pénal; mais ſi le code pénal exiſte, l'acte conſtitutionnel exiſte auſſi : ſi le premier prononce la peine de mort contre les conſpirateurs, le ſecond ne prononce que la peine de la déchéance contre Louis conſpirant, & ſe mettant à la tête d'une armée ennemie. Émanés l'un & l'autre de la même autorité, je ne balancerai pas à prononcer la peine indiquée par le premier, ſi je n'étois intimement convaincu que Louis, comme roi, en étoit exempt; & ſi cette exemption en ſa faveur eſt accuſée d'immoralité, je répondrai que l'immoralité conſiſte dans la peine de mort, &

THE NEWBERRY LIBRARY

non dans l'exemption de cette peine, puiſque cette exemption morale eſt un hommage rendu aux droits de la nature, & que la peine de mort eſt un attentat contre les mêmes droits, attentat que la volonté nationale ne peut pas légitimer. Je crois d'ailleurs que Louis a cru à cette exemption, & je doute s'il eût accepté le trône conſtitutionnel, ſi la peine de mort y eût été attachée. Je ſuis encore convaincu que la mort de Louis, loin de réparer aucun des maux qu'il a cauſés, pourroit au contraire en occaſionner de plus grands encore; je ne puis en outre me déterminer à prononcer la peine de mort contre un de mes ſemblables : cela eſt contraire à mes principes & à ma conſcience; enfin je ne crois pas que l'on puiſſe puiſer dans le code pénal une peine capitale, lorſque vous avez éludé & rejeté toutes les formes conſervatrices de la liberté & de l'égalité, preſcrites par les lois préliminaires de ce code, & ſans l'obſervance deſquelles il eſt interdit d'appliquer ou prononcer aucune peine. Et en imitant les plus fiers républicains qui exiſtèrent jamais, je croirai ſervir mon pays & ſatisfaire à mon devoir, en demandant le banniſſement de Louis & de ſes enfans, comme ils demandèrent & exécutèrent celui des Tarquins; bien convaincu que ſi le tyran oſoit ſe préſenter aux portes de Rome, il trouveroit autant de Scevola que de Français : ainſi, je vote pour le banniſſement immédiat de Louis, &, par meſure de ſûreté générale, je demande celui de ſa femme, de ſes enfans & de ſa ſœur, enfermés avec lui à la tour du Temple.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE